

**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS**

Nancy, le 11 avril 2005

CREDIT LYONNAIS
Direction Des Particuliers et des Professionnels
Sud Lorraine
7 bis rue Saint-Georges, BP 1711
54017 NANCY Cedex

N/Réf. : dossier n°4176 / CO

(à rappeler dans toutes vos correspondances)

V/ Réf. :

Messieurs,

Notre adhérent Mr A....., nous a fait part du litige qui l'oppose à votre banque.

Ce dernier, voulant transférer des comptes, vous a demandé le montant des frais de transfert. Par courrier en date du 29 septembre 2004, vous l'avez estimé à 315 €. Or, il a été débité 127 € supplémentaires de frais de transfert des comptes titres, 151,98 € de frais de transfert relatif au PEP et 67 € de pénalité sur retrait.

Il s'avère donc que vous n'avez pas informé Mr A de tous ces frais et que vous ne pouviez les prélever sans son accord car tout engagement nécessite l'accord des deux parties et donc qu'elles soient toutes deux informer de celui-ci.

En effet, l'article 1108 du Code Civil exige le consentement de la partie qui s'oblige et l'article 1134 du même Code prévoit l'exécution de la convention de bonne foi.

De plus, il vous appartient d'apporter la preuve, selon l'article 1315 du Code Civil, que vous avez informé Mr A des différents frais et commissions pratiqués au sein de votre établissement et cela, **avant qu'ils soient prélevés.**

Cette erreur dans le montant initialement prévu est-elle en fait due à une méconnaissance de vos tarifications ou une pratique courante ? car d'après un courrier envoyé à Mr A, proposant la Synthèse Financière, vous indiquez qu'elle sera adressée gratuitement, alors que s'y abonner coûte 14 € par trimestre. Vous avez donc omis de préciser pour combien de temps ce service serait offert gracieusement.

Compte tenu de la situation, nous vous demandons donc le remboursement de l'intégralité des frais ,excédant les 315 € annoncés et acceptés.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'UFC,
Le service juridique

2, rue des Fabriques - 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 98 19 - Fax : 03 83 35 56 33
Siret : 33099551500013 - APE : 913 E
E-mail : ufcnancy@ufc-net.com
Site : www.ufc-net.com